



Fiche pratique | Répertoire des représentants d'intérêts

Comment renseigner l'objet d'une fiche d'activités ?

1 L'objet doit être compris comme « objectif recherché » et non comme « sujet abordé »

La description de l'objet doit dans la mesure du possible répondre à la question suivante : quel était le but recherché par les actions de représentation d'intérêts réalisées ? Chaque fiche d'activités recense ainsi une ou plusieurs actions de représentation d'intérêts selon l'objectif poursuivi.



Décrire l'objet en commençant par un verbe d'action :

« Abaisser le taux de cotisation de... » ;
« Etendre l'application de telle disposition à... » ;
« Reporter l'entrée en vigueur de... »



Exemples :

« Réforme de la formation professionnelle : augmenter le plafond du compte personnel de formation des personnes sans qualification » ;
« PLFSS 2018 : demander le dépôt d'un amendement en faveur de l'allongement de la durée du congé paternité et une meilleure rémunération » ;
« Modifier les modalités d'obtention des AOC, AOP et IGP appellations d'origine contrôlée dans le domaine viticole pour tenir compte des spécificités du terroir » ;
« Obtenir la classification d'un lac comme site protégé »



Déclarer un sujet ou un domaine d'activités :

« Promotion et défense des intérêts des filières ... » ;
« Protection de l'environnement » ;
« Défense des consommateurs » ;
« Réflexion sur les nouveaux usages numériques »



Utiliser un vocabulaire technique ou des acronymes propres à un secteur d'activités et inintelligibles pour le grand public.

Exemples :

« Impact du projet de réforme sur le panier reste à charge nul en optique » ;
« Pousser les intérêts des clouders sur le Sren »



Lister les tâches accomplies ou les moyens de communication :

« Veille, suivi législatif, organisation de réunions » ;
« Envoi d'un courrier » ;
« Présentation du groupe et de son implantation en France »



Utiliser des expressions peu précises :

« Défendre les intérêts de mon entreprise » ;
« Participer au débat public »

2 Chaque objet, compris comme « objectif », doit donner lieu à une fiche d'activités

L'objet est le point d'entrée pour déclarer une action de représentation d'intérêts. Chaque objet doit ainsi donner lieu à une fiche d'activités distincte. Par exemple, si un représentant d'intérêts entre en communication avec un responsable public pour influencer un texte « fleuve » ou abordant de nombreux sujets très divers (projet de loi de finances, Etats généraux de l'alimentation, ...), il convient de scinder cette rencontre en fonction des différents objectifs poursuivis.



« PLF : baisser le seuil de remboursement... » ;
« PLF : faire reconnaître ... » ;
« PLF : sensibiliser sur le besoin de ... »



« PLF : dépôts de trois amendements » ;
« Présentation de propositions »

3 Indiquer dans l'objet la décision publique visée

Renseigner la décision publique visée permet de contextualiser l'action de représentation d'intérêts et de la rendre plus intelligible, en particulier lorsqu'il s'agit d'un texte connu du grand public. L'intitulé exact de la norme n'est pas attendu mais il peut être pertinent de faire apparaître sa dénomination usuelle ou son thème général¹.



« Protection du secret des affaires : revenir sur les obligations ... » ;
« Nouveau pacte ferroviaire : simplifier les critères d'obtention de ... » ;
« Loi Immigration : présenter un plaidoyer en faveur de ... »



Déclarer uniquement la décision publique visée sans préciser l'objectif poursuivi :

« Transposition de la directive MiFID II » ;
« Loi pour une République numérique » ;
« Décret d'application rendant obligatoire le diagnostic de radon dans l'ERNMT » ;
« Réforme constitutionnelle »

4 Quand il paraît difficile de formuler un objet qui retrace clairement l'objectif recherché, utiliser la case « observations » pour décrire cette action

Il peut parfois s'avérer compliqué de décrire clairement l'objectif poursuivi par une action de représentation d'intérêts. Dans cette hypothèse, le champ facultatif « observations » peut être utilisé pour fournir plus d'informations.



Renvoyer dans ce champ à d'autres supports d'information (site internet, réseaux sociaux, etc.).

¹. Par exemple, « le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » peut être reformulé « réforme de la formation professionnelle » ou « loi avenir professionnel ».

